



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

A202587

OBJET : PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE LIMITEE A 30 KM/H SUR LA RD 669 – AVENUE DES COTES DE BOURG

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que sur la portion concernée de la RD 669, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison du manque de visibilité au niveau de plusieurs carrefours ainsi que pour certains riverains et de la présence d'habitations, de commerces ou d'établissements recevant du public ;

A R R E T E

Article 1 :

Une zone limitée à 30 km/h est instaurée sur la RD 669 – Avenue des Côtes de Bourg, entre les PR 18+630 et PR 19+525, sur le territoire de la commune de Prignac et Marcamps.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départementale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 10/09/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

